

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 30 juin 2021*

## **Projet de loi**

### **modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (PA 565.00)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Modifications**

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement, du 28 avril 1994, est modifiée comme suit :

#### **Art. 2, al. 8 (nouveau)**

<sup>8</sup> La modification des statuts de la fondation, telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex du 9 février 2021, et jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

#### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

**Modification des statuts de la  
Fondation de la commune de  
Bernex pour le logement**

**PA 565.01**

**Art. 11, al. 5 (abrogé)**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

La Fondation de la commune de Bernex pour le logement (ci-après : la fondation) a été créée par une loi du Grand Conseil du 28 avril 1994.

Le but de la fondation est la création, l'administration et la gestion de logements sur la commune de Bernex.

Afin de supprimer la restriction liée à la limite d'âge pour pouvoir siéger au conseil de fondation, le Conseil municipal de la commune de Bernex a décidé, par délibération du 9 février 2021, d'abroger l'article 11, alinéa 5, des statuts de la fondation qui limitait à 70 ans l'âge des membres au moment de leur élection.

### **Commentaire article par article**

#### ***Art. 2, al. 8 (nouveau)***

Cet alinéa vise l'approbation de la modification des statuts de la fondation, adoptée par délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex du 9 février 2021.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes :*

- 1) *Tableau financier*
- 2) *Délibération du Conseil municipal de Bernex du 9 février 2021*
- 3) *Décision d'approbation par le département de la cohésion sociale du 20 avril 2021*
- 4) *Tableau comparatif*

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET**

**Projet de loi modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (PA 565.00)**

**Projet présenté par le département de la cohésion sociale**

(montants annuels, en millions de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	dès 2028
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Le présent projet de loi vise à approuver de la modification des statuts de la fondation, adoptée par délibération du Conseil municipal de Bernex du 21 février 2021. Ce PL n'engendre aucun impact financier sur le budget de l'Etat de Genève.

Date et signature du responsable financier :

M.05.2024 

---

Modification des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL)

---

- Vu la nécessité d'adapter les statuts de la FCBL (suppression de la limite d'âge pour pouvoir siéger au Conseil de Fondation)
- Vu les statuts de la FCBL du 15 octobre 2019
- Vu la nouvelle proposition de suppression de l'art. 11 al. 5 par le Conseil de Fondation
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration » du 2 février 2021
- Conformément aux art. 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. d'accepter la modification suivante des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement, du 18 septembre 2012 :

Suppression de l'art. 11, al 5 « *La limite d'âge pour l'élection au Conseil est fixée à 70 ans* »

2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modification/s au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (*première date possible*).

\*\*\*\*\*





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département de la cohésion sociale  
**Le conseiller d'Etat**

No dossier : 109/2021

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DÉCISION**  
du **20 AVR. 2021**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Bernex du 09 février 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Bernex du 09 février 2021, portant  
sur:

l'approbation de la modification apportée aux statuts de la Fondation de la commune de  
Bernex pour le logement

**est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):**

Le département de la cohésion sociale est chargé de préparer le projet de loi approuvant la  
modification apportée aux statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le  
logement.



  
Thierry Apethéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Bernex  
SAFCO

**Modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement**

<b>Statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement,</b> adoptés par le Conseil municipal le 14 décembre 1993, approuvés par le Grand Conseil le 28 avril 1994	
<b>Art. 11, al. 5</b> 5 La limite d'âge pour l'élection au Conseil est fixée à 70 ans.	<b>Art. 11, al. 5 (abrogé)</b> 5 Abrogé